

<https://47.snuipp.fr/PES-enquete-CHS-CT>



# PES : enquête CHS-CT

- INSPE et Début de Carrière -

Date de mise en ligne : jeudi 16 février 2017

Dernière mise à jour : 16 février 2017

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

**Les conditions de travail des entrants dans le métier posant de nombreux problèmes, il est utile de saisir le CHSCT [1]. Cet article va vous aider à trouver toutes les informations sur cette instance.**

Composée de représentants de l'administration et de représentants du personnel, cette instance est là pour rappeler et veiller au devoir de responsabilité de l'administration quant à la santé et la sécurité de ses salariés.

## Composition du CHSCT

Le CHSCT, tant au niveau ministériel, académique que départemental est composé :

- majoritairement de représentants du personnel.  
7 titulaires et 7 suppléants dont l'un d'eux a été désigné comme secrétaire
- des membres de l'administration : chef de service (recteur ou inspecteur d'académie), DRH ou SG et ses invités (CP, MP, ISST...).

Les noms et les coordonnées des délégués au CHS-CT doivent être portés à la connaissance des personnels pour qu'ils puissent les contacter.

Pour le Lot-et-Garonne : Jean-Paul Cazeneuve (secrétaire), Sylvie Salmoiraghi, Franck Chabot-Mercier, Delphine D'Ambrosio, Philippe Guillem au titre de la FSU 47.

Tél : 06 13 11 22 51 | E-mail : CHSCT47-FSU chez ac-bordeaux.fr

## Missions du CHSCT

Il a pour mission :

- d'impulser, d'animer et d'évaluer les actions visant à améliorer les conditions d'hygiène, de sécurité ainsi que la santé physique et mentale des agents dans leur travail ;
- de promouvoir la médecine préventive.

## Réunions du CHSCT

Il se réunit au moins trois fois par an.

Les délégués du CHSCT peuvent être saisis de toute question concernant :

- l'organisation du travail (charge, rythme, pénibilité) ;
- l'environnement physique du travail (bruit, température, poussière...) ;

- le temps et les horaires de travail ;
- l'hygiène ou la sécurité en particulier des locaux, tant du point de vue des personnels que des usagers ;
- l'aménagement des postes de travail ou l'impact des nouvelles technologies sur les conditions de travail ;
- la médecine du travail et la surveillance médicale des personnels ;
- la prévention et l'information dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'hygiène.

Cependant, le CHSCT ne « décide » rien. Il émet des avis, fait des préconisations, auxquelles le DASEN doit apporter une réponse circonstanciée. Le CHSCT propose des plans de prévention.

L'avis du SNUipp-FSU : il y a lieu d'informer systématiquement le CHSCT dès qu'un problème de sécurité des agents se révèle, en plus d'une alerte à son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, les représentant-es du SNUipp-FSU revendiquent une médecine préventive pour les personnels dans tous les départements.

## Comment saisir le CHSCT ?

L'enquête est menée auprès des PES afin de quantifier et qualifier les difficultés liées aux conditions de travail de ces personnels. Suite à cette enquête, le CHSCT interpellera le DASEN qui devra alors répondre aux constats effectués.

---

[1] CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail